

Concerne : Covid-19 et retours de voyage - 17 juillet 2020

---

Cher-e-s professionnel-le-s des SASPE,

Des informations concernant les voyages et retours de voyage ont été publiées ce 16 juillet sur le site de Sciensano.

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages et retours, avec certaines restrictions en fonction des pays. Un code de trois couleurs a été attribué aux pays étrangers (ou à certaines régions de pays). En fonction de la couleur, des mesures sont à prendre au retour. La liste des zones se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

- Retour d'une **zone verte** : rien à faire  
→ **Conséquence pour le SASPE** : aucune
  
- Retour d'une **zone orange** : Une quarantaine et un test sont recommandés (mais pas obligatoires) pour les voyageurs revenant d'une zone orange. Les mêmes règles que pour les contacts étroits valent pour eux. Cela signifie qu'ils devront contacter leur médecin de famille dès leur arrivée pour organiser un premier test. Même si ce test est négatif, ils doivent rester en quarantaine. La quarantaine sera arrêtée 14 jours après avoir quitté la zone à risque ou au plus tôt 10 jours après avoir quitté la zone à risque, à condition qu'un deuxième test négatif au jour 9 ait été obtenu. Pendant toute cette période, ils doivent rester vigilants quant à l'apparition éventuelle de symptômes et, s'ils répondent à la définition d'un cas possible, ils doivent être testés dès que possible.<sup>1</sup>  
→ **Conséquence pour le SASPE** : l'ONE s'aligne sur les recommandations de Sciensano. En conséquence, nous nous devons de recommander l'application de celles-ci et de demander à un membre du personnel revenant d'un voyage dans une zone orange de se mettre en quarantaine et de se faire tester. Si besoin, n'hésitez pas à consulter le médecin du travail. Un certificat de quarantaine pourra être établi et transmis au SASPE pour justifier l'absence.
  
- Retour d'une **zone rouge** : quarantaine obligatoire. Les adultes et enfants de plus de 3 ans seront testés (pas les enfants de moins de 3 ans)  
→ **Conséquence pour le SASPE** : le travailleur ne viendra pas dans le SASPE durant 14 jours après avoir quitté la zone à risque. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au SASPE pour justifier l'absence.

Il est de la responsabilité de chacun d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux SASPE d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

---

<sup>1</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_travel\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf)

Nous restons à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations. Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.

Brigitte Marchand  
Directrice de la Coordination accueil